

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 132-11-2018
Portant autorisation temporaire d'occupation
du domaine public, aux fins de réaménagement de l'abri bus sis avenue Jean Moulin

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par l'entreprise EUROP TP domiciliée à COLOMARS (AM) -98, Route de Grenoble- quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de réaménagement de l'abri bus sis avenue Jean Moulin RD 2204 entre le PR 7 + 190 et le PR 7+270
Considérant que les dits travaux seront effectués du jeudi 29 novembre 2018 à 9 heures au vendredi 7 décembre 2018 à 16h00,
Considérant que la circulation des véhicules sera régulée en mode alternat par des feux tricolores
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise EUROP TP domiciliée à COLOMARS (AM) -98, Route de Grenoble- est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer des travaux de réaménagement de l'abri bus du jeudi 29 novembre 2018 à 9 heures au vendredi 7 décembre 2018 à 16h00,

Article 2 : Les travaux ci-dessus désignés se dérouleront en agglomération sur la RD 2204 D2NOMM2E AVENUE Jean Moulin entre le PR 7 + 190 et le PR 7+270

Article 3 : Pendant la durée des dits travaux, la circulation des véhicules sera maintenue en mode alternat régulée par feux tricolores de 9h00 à 17h00
Chaque jour de 17 heures jusqu'au lendemain 9 heures le chantier sera suspendu avec rétablissement intégral à la circulation des véhicules. La voie de circulation des véhicules sera réduite avec une largeur minimale de chaussée restant disponible de 3.50 mètres.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus.

Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

Article 5 L'entreprise EUROP TP en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 26 Novembre 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI



AN
AC